

Règlement Intérieur de « UNION GYMNIQUE PANAZOL »

**DECLAREE SOUS LE REGIME
DE LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901
ET DU DECRET DU 16 AOUT 1901**

ARTICLE 1 : MEMBRES - COTISATIONS

Le club se réserve le droit d'instaurer le principe du paiement d'une cotisation par toute personne, lui permettant ainsi d'acquérir la qualité de membre du club.

Les cotisations sont détaillées en annexe sur le tableau d'affichage dans la salle et/ou hall d'entrée.

Le montant de cette cotisation pourra être modifié chaque année par le Comité de direction.

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est valable à partir du 1er septembre de chaque année sportive et jusqu'au 31 août de l'année suivante.

En cas d'arrêt du licencié en cours de la saison sportive, la cotisation reste acquise à l'association.

Tarification des coûts des cotisations / saison sportive 2016/2017 :

- **Dirigeants/ juges/entraîneurs : 1€**
- **BABY GYM (1 fois/semaine /séances de 45 minutes à 1h) : 120€ ou 110€ en tarif famille.**
- **Groupes Non Compétitifs (1 fois/semaine/séance de 1h30 à 2h) : 140€ ou 120€ en tarif famille.**
- **Groupes Compétitifs (2 séances de 2hrs /semaine) : 185€ ou 165€ en tarif famille.**

- **Groupes Compétitifs (plus de 2 séances de 2hrs par semaine) : 200€ ou 185€ en tarif famille.**

ARTICLE 2 : LICENCE

Pour pouvoir prendre part aux activités sportives proposées par le club, tout licencié, dirigeant, cadre technique ou arbitre doit être titulaire d'une licence fédérale délivrée par la Fédération Française de Gymnastique établie au titre de la saison sportive en cours.

Cette licence permet aux licenciés (gymnastes, dirigeants, cadres techniques ou juges) de bénéficier à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident (provenant de l'action d'une cause soudaine ou imprévisible).

Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique de gymnastique (y compris au cours des déplacements, stages, animations pour le compte du club).
- L'adhérent prend acte de l'intérêt qu'il a à souscrire des garanties optionnelles proposées en matière d'individuelle accident, en responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

ARTICLE 3 : STRUCTURE

Un calendrier prévisionnel compétitif ainsi que les dates des manifestations seront donnés à chaque licencié en début de saison sportive et il recevra également une convocation ou invitation avec date, heure et lieu avant chaque compétition ou manifestation.

Tous les gymnastes convoqués par l'association aux compétitions devront obligatoirement être présents à ces dernières.

Dans la négative, et sans justificatif valable, **il sera demandé aux parents de rembourser les droits d'engagement réglés par le club.**

Suivant le règlement de la Fédération Française de Gymnastique, la tenue devra être :

- Vêtements propres et appropriés
- Tenues du club pour la compétition, cheveux attachés.
- Les bijoux et les objets personnels sont interdits.
- **Le club ne sera pas tenu responsable en cas de perte, de vol ou d'accident.**

Les licenciés de l'association « Union Gymnique Panazol » sont tenus de participer aux entraînements concernant leur catégorie. En cas d'absence, il vous est demandé de le signaler au cadre technique référant.

Les licenciés doivent obligatoirement arriver à l'heure à l'entraînement.

La présence des parents n'est **pas souhaitable** lors des entraînements (sauf en petite enfance, voir informations spécifiques).

Les enfants qui regagnent leur domicile seuls devront impérativement fournir une autorisation parentale dégageant le club de toutes responsabilités.

Avant de déposer leurs enfants au club, ou à l'accueil, ou à tout lieu de rendez-vous, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des activités sportives, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'association.

Pour le secteur de la Petite Enfance, un fascicule sera donné aux parents afin qu'ils prennent connaissance des règles de bonne conduite.

ARTICLE 4 : TRANSPORT

Afin de bénéficier de la garantie responsabilité civile de l'association, tout accompagnateur bénévole utilisant son véhicule personnel pour tout déplacement d'équipes devra être expressément missionné par le club.

Tout accompagnateur bénévole devra être expressément missionné par le biais d'un ordre de mission établi sur papier libre (en double exemplaire) et signé par les personnes concernées. Tout bénévole qui conduit un véhicule transportant les enfants sera responsable durant le trajet (c'est sa responsabilité qui est engagée)

Eu égard à la réglementation en vigueur, il convient de ne transporter que le nombre d'enfants en rapport avec le nombre de ceintures de sécurité présentes au sein du véhicule.

Le code de la route prévoit également que tout enfant de moins de 10 ans doit être retenu par un système homologué de retenue adapté à sa taille et à son poids, sauf si la taille de cet enfant est adaptée au port de la ceinture de sécurité.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENT :

Seuls les membres du conseil d'administration et/ou les membres élus du bureau, les cadres techniques et juges ou tous autres personnes missionnées peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

Formations et stages :

Les modalités des prises en charge pour les personnes missionnées:

L'association prendra à sa charge les frais pédagogiques, les frais de repas, les frais de nuitées ainsi que le transport.

- Pour le transport sera privilégié le prêt de véhicule à titre gracieux ou la location afin de transporter en PRIORITE les cadres Techniques, juges ou dirigeants missionnés.
- Pour un transport personnel, il sera demandé de procéder au covoiturage afin de limiter les frais de remboursement kilométriques.
- Le taux de remboursement kilométrique sera réévalué à chaque début de saison sportive par le conseil d'administration du club et approuvé en assemblée générale.
- S'il y a trop de frais kilométriques à rembourser sur des transports personnels, il sera instauré la possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.
- Aucun remboursement ne sera fait pour des déplacements sur le département Haute-Vienne (87) et sur les départements limitrophes soit : la Creuse (23), la Corrèze (19), la Dordogne et la Charente (16).

Pour les adhérents licenciés et gymnastes lors des déplacements :

- Une participation financière sera demandée pour couvrir les frais de nuitée et de transport qui pèsent de plus en plus sur le budget.
- Les repas ne seront pas pris en charge
- Cette participation financière sera demandée dès que nous sortirons des départements de la Creuse (23), de la Corrèze (19), de la Dordogne et de la Charente (16).
- En cas de qualification au Championnat de France, le club évaluera les possibilités de prises en charges des gymnastes qualifiés en fonction du nombre de qualifiés, du lieu de compétition ainsi que du budget.

N.B. : Décisions proposées et entérinées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 23 Juin 2016 et approuvées lors de l'AG du 23 septembre 2016.

TARIFICATION POUR LA SAISON 2016/2017

Tarifications pour les adhérents licenciés et gymnastes lors des déplacements /saison sportive 2016/2017:

- **Participation aux frais liés aux transports par minibus : 10€ par déplacement et par personne**
- **Participation aux frais liés à l'hébergement : 10€ pour une nuitée et 15€ si plus d'une nuitée par personne**
- **Coût prise en charge kilométrique : 0.31€/km**
- **Prise en charges des repas des entraîneurs et juges lors des compétitions : 10€/repas et par personne.**

ARTICLE 6: SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le Comité de Direction (ou le Bureau) sera l'organe compétent pour prendre des sanctions disciplinaires.

Il pourra être saisi par toute personne ou s'autosaisir pour connaître un acte susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire, et ce dans le délai d'un mois à compter du jour de la commission de l'acte répréhensible.

La sanction disciplinaire devra être prise dans le délai d'un mois maximum à compter du jour de l'audition de l'intéressé et sera adoptée à la majorité simple de l'ensemble des membres composant l'organe compétent.

Actes répréhensibles et sanctions :

- le non paiement de la cotisation peut conduire à une radiation temporaire ou définitive du club.
- toute agression verbale peut être sanctionnée par une radiation temporaire ou définitive.
- toute agression physique peut être sanctionnée par une amende et/ou une radiation temporaire ou définitive.

- toute sanction fédérale d'un licencié peut être mise à la charge de la personne fautive.
- toute autre sanction peut être prise pour tout autre motif grave laissé à l'appréciation de l'organe compétent en matière disciplinaire.

Avant toute prise de décision par l'organe disciplinaire compétent, l'intéressé devra être avisé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en mains propres avec décharge, de sa convocation, des griefs invoqués, de sa faculté d'être assisté et de présenter des observations écrites ou orales.

A compter du jour de réception de la convocation, l'intéressé dispose d'un délai de 15 jours pour préparer sa défense.

En cas d'empêchement de l'intéressé, un report de dix jours maximum de l'audition pourra être prévu.

Toute sanction disciplinaire devra être motivée et notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES

L'ouverture du local est sous la responsabilité de la personne qui en détient les clefs. Cette même personne assurera la fermeture du local ou transférera sa responsabilité à la personne suivante le cas échéant. De plus, elle veillera à ce que toute personne présente, soit membre adhérent du club et fera part de toute anomalie au Président ayant la responsabilité administrative de l'Association.

Tout membre ayant causé volontairement des dégâts, devra s'expliquer devant le Conseil d'administration et s'acquiescer des sommes dues. Si ledit membre refuse de se soumettre à ce règlement, le Président de l'association pourra porter plainte devant les instances judiciaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans le gymnase, parking ou dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité lors de l'utilisation par toutes personnes non autorisées des équipements sportifs du club.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation des statuts ainsi que toutes les clauses du présent règlement.

Le présent règlement est établi et modifié par le Comité de Direction du club, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Fait à Panazol, le 23 Septembre 2016

Le Président
HEBRAS Didier

Le Secrétaire Général
HUSSON Philippe

